Marchés truqués de la Civis : chacun se renvoie la balle

Textes : Etienne Mvé et Ludovic Robert
Photos : Jean-Claude François et Ludovic Laï-Yu

Hier se tenait le deuxième jour du procès des marchés truqués de la Civis. Les débats ont porté sur le marché dit de l'extension, soit l'acquisition de huit serveurs HP 9000, en août 2002, qui n'ont pas été utilisés, ou si peu. Le tribunal a voulu déterminer les responsabilités, les protagonistes se sont tous renvoyé la balle.

Hier, les débats ont tourné autour des responsabilités dans l'achat des serveurs puis leur mise à disposition à la Semita. Willy Caderby, ex-directeur de la Semita, Mahmad Mallam Rashed Sajed, ex-président de cette même société, et Jean-Marc Laurent, ex-directeur général des services de la Civis, se sont tous renvoyé la balle.

Le procès des marchés informatiques truqués de la Civis a connu son deuxième jour, hier. Les débats ont porté sur le premier contrat de 730 000 euros passé entre la Civis et SMS-Rt2i.

Ce marché concernait essentiellement huit serveurs HP 9000 destinés à équiper les communes du Sud. Un matériel - et donc une dépense - que l'enquête a pointé comme *"surdimensionné au vu des besoins"*. A tel point qu'après leur achat, en août 2002, ces serveurs restent inutilisés. Alors pourquoi un tel achat ? Et surtout qui en est à l'origine ? Ces deux questions ont rythmé la matinée d'hier. Et sur ce point, chacun se renvoie la balle.

"ON SE DEMANDE MÊME À QUOI SERVENT LES POLITIQUES ET DÉCIDEURS"

Au sein de la Semita d'abord. Cette société d'économie mixte, créée sous l'impulsion de la Civis, avait pour mission de gérer le parc informatique de la communauté d'agglomération. Son PDG, Willy Caderby, a participé à la commission d'appel d'offres. *"Mais je n'y connaissais rien en informatique*, se défend-il. *Quand on m'a présenté cette offre pour huit serveurs, je m'en suis remis à l'analyse technique"*. Et de pointer la responsabilité de son ancien bras droit et directeur de la Semita : Mahmad Mallam Rashed Sajed.

Pour Willy Caderby, il serait à l'origine de la mauvaise évaluation des besoins de la Civis mais aussi de la rédaction biaisée du cahier des clauses techniques particulière (CCTP), soit le document qui définit les exigences de l'appel d'offres. Un point crucial puisqu'une seule entreprise accédera finalement à ce marché, la SMS-RT2I, société sœur de Cis Réunion qui appartient au groupe Cis Liban. Un groupe avec lequel Mahmad Mallam Rashed Sajed est soupçonné d'avoir entretenu des rapports douteux pendant plusieurs années (lire par ailleurs). *"La question est donc de savoir si ces CCTP ont favorisé cette entreprise"*, s'interroge le tribunal via sa présidente, Nathalie Ramage. Et ce notamment en demandant du matériel HP alors que SMS-RT2I/CIS Réunion se présente alors comme le seul revendeur agréé de cette marque sur l'île. *"Non, d'autres entreprises pouvaient postuler"*, estime Mahmad Mallam Rashed Sajed. Et d'ajouter : *"Mais tout a été fait pour les choses aillent vite. On ne m'a pas laissé le temps de vraiment étudier cette proposition et c'était à la commission de relancer l'appel en cas de doute"*. Une commission d'appel d'offres présidée, rappelons-le, par Willy Caderby. *"Quel intérêt j'aurais eu à favoriser ces entreprises ?* rétorque ce dernier. *Je n'ai même jamais rencontré ses dirigeants"*.

Pour le tribunal, reste ensuite à déterminer si cette pratique était connue - et validée - par la hiérarchie. Si Willy Caderby dit s'être fié à son bras droit de l'époque, la signature de ce marché revenait au final à la Civis. Pour son président, Michel Fontaine, et le directeur général des services (DGS), Jean-Marc Laurent, la réponse est claire : quand les dossiers arrivent à leur niveau, la procédure n'en est plus aux contrôles.

"C'est au conseil communautaire de valider, ou non, l'appel d'offres. Mais les vérifications ont été faites avant", décrit Michel Fontaine. Au vu des débats d'hier, toute la chaîne de décision semble donc se reposer sur un homme : Mahmad Mallam Rashed Sajed. Ce qui fera dire à son avocat, Me Bernard Cahen, que *"les politiques et décideurs n'assument rien, on se demande même à quoi ils servent"*.

"AVEZ-VOUS ENVIE D'ASSUMER ÇA SEUL ?"

Néanmoins, les huit serveurs HP sont donc achetés par la Civis en août 2002. Et leur parcours depuis lors questionne aussi le tribunal car ils sont inutilisés dans les communes qui les détiennent.

L'un de ces équipements sert même d'armoire à papier hygiénique à Saint-Louis, et six de ces serveurs sont transférés en août 2003 à la Semita. Cette société compte les utiliser dans le cadre d'un marché autour des nouvelles technologies.

Ces serveurs - toujours inutilisés - y resteront jusqu'au 28 avril 2004 sans qu'aucun document n'acte une location. Et donc qu'une rétribution soit perçue pour la mise à disposition de biens publics, dont le loyer annuel est évalué à 50 000 euros, au profit d'une société. En février 2003, ce matériel est tombé dans l'escarcelle du Syndicat mixte de coopération du Sud (SMCS) auquel la Civis a donné la compétence informatique dès sa création. Mais Joël Lechat, ancien directeur informatique de ce syndicat, affirme que *"la Civis a toujours gardé la propriété de ces serveurs"*.

"JE N'ÉTAIS PAS CONCERNÉ"

Ce qui conforte le procureur dans sa thèse. Pour Raphaël Balland, la Civis n'est pas étrangère à cette "mise à disposition" illégale des HP envers la Semita. Michel Fontaine l'a toujours nié. Des propos de Jean-Marc Laurent, son DGS, viennent cependant infirmer cette position selon le parquet : *"Comme vous l'avez déclaré lors de précédentes auditions, avez-vous suggéré de louer les serveurs dès avril 2003 ? Et M. Fontaine était-il au courant ? Avez vous envie d'assumer ça seul ? Dites-nous la vérité, M. Laurent"*. Une intervention qui a eu l'effet d'un coup de massue sur l'intéressé, hier. Laissant même planer un vent de coup de théâtre sur le procès. *"J'ai peut-être évoqué cette location avec des collègues... Mais c'était une erreur. La Civis ne s'occupait plus de la compétence informatique. Le président n'avait donc pas à intervenir"*, a fini par répondre le prévenu, sans sembler convaincre le procureur.

Un doute que Michel Fontaine, épaulés de ses avocats Me Djalil Gangate et Emmanuel Daoud, a voulu lever d'emblée : *"A cette époque, c'était le SMCS qui avait la jouissance de l'ensemble du matériel informatique. Je n'étais pas concerné"*. En revanche, la Civis redevenait propriétaire de ces serveurs en cas de "désaffectation", soit une utilisation autre que leur mission publique. *"Et ça, je ne l'ai su qu'en 2004"*, affirme Michel Fontaine. Par la suite, la Civis demandera un loyer à la Sémita. Mais celle-ci fera faillite avant de pouvoir payer ■

Paroles d'audience

- *"On était tous à l'Ouest, il faut le reconnaître."* Willy Caderby, répondant à la présidente du tribunal, Nathalie Ramage, concernant les critères techniques relatifs au marché informatique dit "de l'extension".

- *"Monsieur le Procureur, je vois que vous n'avez jamais été en garde à vue !"* Lilian Chammas, représentante de CIS Réunion, en direction du vice-procureur Raphaël Balland.

- *"À cette époque, je ne le savais pas. Si je l'avais su, j'aurais demandé au directeur général des services de voir avec les services ce que l'on aurait pu faire. Cette affaire est une affaire qui nous a profondément marqués."* Michel Fontaine s'expliquant quant à la sous-utilisation des serveurs HP 9000 avec Nathalie Ramage.

- *"Il n'est pas très habituel de vérifier les Kbis lors des études de marché. Il fallait vraiment chercher pour trouver des éléments de liens."* Jean-Marc Laurent concernant les liens unissant les sociétés CIS et SMS RT2I.

- *"Aujourd'hui, qu'on arrête de raconter cette histoire. C'est trop facile de retourner tout sur le dos de Mallam."* Mahmad Mallam Rashed Sajed à l'attention de l'assemblée et des interventions de certains prévenus.

- *"Monsieur Salvan et Monsieur Fontaine étaient du même bord politique. Le même bord signifiait qu'ils étaient ensemble"*. Joël Lechat s'expliquant sur les liens unissant l'ancien président du SMCS et l'actuel président de la Civis.

- *"Je constate aujourd'hui que votre loyauté a des limites. Est-ce que vous avez demandé de louer les serveurs à la Semita ? C'est quoi la vérité ?"* Le vice-procureur Raphaël Balland s'adressant à Jean-Marc Laurent concernant la mise à disposition des serveurs informatiques.

En bref

Entre tensions et flottement ?

Les partisans de Michel Fontaine n'ont pas manqué cette seconde journée synonyme d'examen des faits du marché dit "de l'extension". Pour autant, on ne peut pas dire que l'ambiance était folklorique dans la salle d'audience et les allées du tribunal. Les termes de silence pesant et de flottement angoissant seraient plus appropriés, plus particulièrement lorsque le DGS de la Civis, Jean-Marc Laurent, s'est trouvé déstabilisé face aux interrogations insistantes du vice-procureur Raphaël Balland. Une tension qui s'est répétée lors de certaines interventions de Michel Fontaine, pourtant très calme, face aux questions de Nathalie Ramage.

Le petit jeu de Daoud et Balland

L'avocat parisien du président de la Civis, Me Emmanuel Daoud, s'est livré à un drôle de *"jeu"* lorsqu'il a interrogé Raphaël Balland. Un "jeu" qui l'a amené à poser au représentant du parquet des questions qu'il serait éventuellement amené à poser à Michel Fontaine concernant le chef de favoritisme. Une question à laquelle le vice-procureur a répondu immédiatement. *"C'est quoi ce petit jeu ? Vous ne voudriez pas non plus que je vous parle de mes réquisitions ? Je pourrais vous répondre mais je ne vous répondrai pas"*, expliquait le représentant du ministère public à l'avocat de la défense. Lequel semble ne pas avoir manqué une seconde de participer activement à la mêlée du procès à travers cette tentative de déstabilisation.

Les questions pressantes de Saïd Larifou

À deux reprises ce mardi, l'avocat de Joël Lechat (ancien directeur informatique et chef du service des assurances du SMCS), Me Saïd Larifou, est intervenu pour demander la possibilité de poser des questions aux prévenus. Ce qui lui a été refusé par la juge Nathalie Ramage au motif que l'examen de la passation de marché n'était pas terminé. Chose étonnante, une fois cet épisode clôt, l'avocat ne s'est plus exprimé comme il l'avait souhaité.